

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2023

Rappel de l'ordre du jour :

- 1/Validation du procès-verbal de séance du 3 avril 2023,
- 2/TE38 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – Transfert de la compétence (D),
- 3/Approbation du projet de convention entre la commune, EPORA et la Communauté de communes des Bacons du Dauphiné(D),
- 4/Approbation du Plan Communal de Sauvegarde – P.C.S (D),
- 5/Désignation du référent déontologue élus(D),
- 6/Création poste agent de restauration et de garderie périscolaire (D),
- 7/Décision modificative de budget n°3 (D),
- 8/Questions diverses et tour de table.

.....

L'an deux mil vingt-trois, du mois de juillet, le dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicole Genin, Maire.

Etaient présents : Nicole GENIN, Simone COMBET, Jacques CUISNIER, Maurice COTTAZ, Geneviève CORBI, Michelle FAURE, Gérard BUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents : Gilbert BATIER

Etaient excusés : Félix PEREZ, Jonathan DUPIN (donne pouvoir à Simone COMBET), Pierre-Yves DURAND, Marie-Alix RIOBÉ.

Simone COMBET est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La séance a débuté à 20h39.

Décision du maire prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de sa délégation :

- N°1/07-2023 : Portant sur la passation d'un contrat de marché de Contrôle technique et de Coordination Sécurité Protection Santé pour les travaux de rénovation de l'ancienne école et de la mairie

1/ Validation du procès-verbal de séance du 9 juin 2023.

Le maire demande au Conseil Municipal ses observations quant au procès-verbal du 9 juin 2023.
Aucune remarque n'est formulée et le procès-verbal est voté à l'unanimité.

2/ DÉLIBÉRATION N°2023-24 : TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC – Transfert de la compétence

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5721-6-1 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités d'exercice de la compétence exercée par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du : 1er août 2023,
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- De **prendre** acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

3/ DÉLIBÉRATION N°2023-25 : Approbation du projet de convention entre la commune, EPORA et la Communauté de communes des Bacons du Dauphiné

L'EPORA accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets. La Commune de Saint-Sorlin-de-Morestel envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement de son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière, conclue entre l'EPORA, la Commune de Saint-Sorlin-de-Morestel et la Communauté de communes des Bacons du Dauphiné a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La Commune, l'EPORA et la Communauté de communes préciseront par la suite des périmètres géographiques communaux : Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers par le biais du Droit de Préemption Urbain, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement.

L'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée maximale de 4 ans et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans et à défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulés par l'une des parties, 6 mois avant cette échéance, elle se prolonge tacitement au-delà par période d'un an.

La convention prévoit une enveloppe de 300 000 € HT réservée par l'EPORA pour le portage foncier et une enveloppe globale de 40 000 € HT réservée par l'EPORA pour la réalisation d'études pré opérationnelles. Pour ces études pré-opérationnelles, l'EPORA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des études.

Il est proposé :

D'approuver le projet de de convention à intervenir entre la Commune de Commune de Saint-Sorlin-de-Morestel, la Communauté de communes de des Balcons du Dauphiné et l'EPORA ainsi que ses annexes ;

D'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant, et notamment d'autoriser le Maire à créer le/ les Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée qui seront nécessaires dans le cadre du déroulement de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'approuver le projet de de convention à intervenir entre la Commune de Commune de Saint-Sorlin-de-Morestel, la Communauté de communes de des Balcons du Dauphiné et l'EPORA ainsi que ses annexes ;

D'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant, et notamment d'autoriser le Maire à créer le/ les Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée qui seront nécessaires dans le cadre du déroulement de la convention.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

4/ PROJET DE DÉLIBÉRATION N°2023-xx : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde – P.C.S

➤ Délibération reportée car PCS non finalisé
Présentation du projet au conseillers...

5/DÉLIBÉRATION N°2023-26 : Désignation du référent déontologue élus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de douze.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er août 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

6/ DÉLIBÉRATION N°2023-27 : Création poste agent de restauration et de garderie périscolaire

Mme le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : agent de restauration et de garderie périscolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent d'agent de restauration et de garderie périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24h(18.9/35^{ème}).

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée au maximum de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé sur l'indice brut du grade de recrutement de référence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration et de garderie périscolaire temps à temps non complet à raison de 24h (18.9/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2023.

- D'autoriser le cas échéant le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dont la durée totale ne pourra pas excéder la durée totale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé sur l'indice brut du grade de recrutement de référence.

- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif, chapitre 12.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

7/DÉLIBÉRATION N°2023-28 : Décision modificative de budget n°3

Mme le maire expose aux conseillers qu'à la suite d'erreur d'émission de titre de prestation de garderie périscolaire de 22 € à un mauvais tiers sélectionné en 2022, la mairie doit réaliser les écritures de correction correspondantes.

Pour ce faire, elle doit réduire de 22 € le compte de fonctionnement et ouvrir 22 € au compte 673 qui permettra d'émettre un mandat correctif sur l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de procéder à la modification suivante, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	22,00	
011 / 60611	Eau et assainissement		22,00
	Total	22,00	22,00

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

8/ Questions diverses et tour de table

- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des **subventions** notifiées pour les travaux concernant l'ancienne école et la mairie.

PROJET	DEPARTEMENT	DETR	REGION	CCBD	TOTAL SUBVENTIONS
ANCIENNE ECOLE	108 200 € Eligible 270 500 €	50 173 € 250 867 €	52 369 € 265 477 €	0 00 €	210 742 €
MAIRIE	79 069 € Eligible 197 672 €	39 848 € 199 242 €	0 00 €	50 000 €	168 917 €

- Madame le Maire fait le point sur le BUDGET de la commune.

	Prévisions	Réalisations	% Réalisation
Dépenses d'investissement	790 868.60 €	33 167.61 €	4.19%
Recettes d'investissement	790 868.60 €	72 493.78 €	9.17%
Solde d'investissement	0.00 €	39 326.17 €	0.00%
Dépenses de fonctionnement	789 654.15 €	169 622.31 €	21.48%
Recettes de fonctionnement	789 654.15 €	167 574.52 €	21.22%
Solde fonctionnement	0.00 €	- 2 047.79 €	0.00%

Madame le Maire précise que des remboursements de FCTVA sont à venir :

4 500.00 € en recettes fonctionnement qui donneront un solde positif à 2 452.21 €
16 350.00 € en recettes investissement qui donneront un solde d'environ 55 676.00 €.

- Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal, d'une lettre de remerciement émanant du CCAS de la Tour du Pin, concernant l'attribution d'une subvention versée récemment au centre de Santé Sexuelle OLYMPE.

Madame le maire informe les conseillers qu'une campagne de demande d'élagage des haies privées dépassant sur la voie publique a été menée par l'intermédiaire de courriers déposés dans la boîte aux lettres des propriétaires concernées et elle déplore que des personnes mal intentionnées n'aient pas hésité à détourner ce courrier pour le déposer dans la boîte aux lettres de propriétaires non concernés et ce, à des fins malveillantes. Ces agissements qualifiés de faux et usage de faux sont graves.

Madame le Maire demande à Maurice COTTAZ qu'une liste soit établie pour donner les noms des personnes qui ont reçu cette lettre dans leur boîte, afin de leur répondre correctement lorsqu'elles appellent.

- Madame le Maire fait part aussi d'un message reçu en mairie par une personne résidant à de la Frette. Il semble que des personnes feraient la fête tous les soirs à partir de 22h, ce qui occasionne du bruit jusque très tard dans la nuit. Un article de Jacques CUISNIER traitera du sujet dans le prochain numéro du Sorl'info. Madame le Maire propose qu'après le conseil municipal, il soit fait un constat sur place, en montant à la Frette.

Vient ensuite le tour de table :

Jacques CUISNIER informe les conseillers que la mairie a reçu le radar pédagogique. Celui-ci va être mis en place dès que possible, mais nous devons définir précisément l'endroit pour l'implanter.

Gérard BUDIN va mettre du gravier sous la table de pique-nique du terrain Orcel.
Il continuera, aidé de Jacques le rebouchage des trous dans les chemins communaux.

Michelle FAURE a assisté à une réunion communautaire au sujet de la mobilité. Elle va diffuser documents issus de cette réunion aux conseillers.

Mme le maire revient sur l'organisation et le positionnement des personnes réquisitionnées sur le tour du Valromey qui sera de passage dans la commune le 14/07/2023. Un message récapitulatif le déroulé et les consignes de sécurité sera diffusé dans la semaine.

Maurice COTTAZ fait part que des débordements des ruisseaux ont eu lieu lors du dernier orage, cela chemin du Valencey, chemin de la Planche en allant vers l'ENS et chemin de Grand Vent.

Geneviève CORBI RAS

Simone COMBET a contribué, à l'élaboration du Plan de Sauvegarde Communal, en commençant sur la partie incendie et que beaucoup reste à faire...

Fin de la séance : 22H40

Le Maire,
Nicole GENIAS



Le Secrétaire,
Simone COMBET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Simone Combet", written in a cursive style.